

**Délibération n°2014/465
Séance du 10 décembre 2014**

MARCHE 2014-71

**MARCHE DE PRESTATIONS DE CONTROLE TECHNIQUE
TRAMWAY T9 PARIS-ORLY VILLE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code des marchés publics et notamment son article 146 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2014 attribuant le marché 2014-71 à la société QUALICONSULT ;
- VU** le rapport n°2014/465 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 05 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la société Transamo, mandataire du STIF sur le projet du Tramway T9 Paris Orly Ville à signer le marché n° 2014-71 avec la société QUALICONSULT.

ARTICLE 2 : Précise que le prix forfaitaire de ce marché est de 232 280 € HT.

ARTICLE 3 : Précise que ce marché est conclu pour une durée de 8 ans à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

